

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHIRY-OURSCAMP

SESSION ordinaire Réunion du 8 février 2013

Etaient présents : MMES BECU Annie, GARNIER Isabelle, LEFEVRE Mireille, OSTER Angéla, MM. ARNAUD Jacques, BONNARD Jean-Yves, de BRUYN Bertrand, GUENAFF Didier, HENON Jean-Louis, LE BIGOT Louis, MICHALOWSKI Marc, formant la majorité des membres en exercice.
Absents représentés : MME PIZZAFERRI Brigitte par M. LE BIGOT Louis, M. HERANVAL Fabien par M. MICHALOWSKI Marc, M. DETHINNE Eric par M. BONNARD Jean-Yves,
Absent: M. HENRY Michael,
Monsieur GUENAFF Didier a été élu secrétaire.

DELIBERATIONS

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2012

Vu la délibération en date du 5 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012, l'Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du BP 2012.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2012 du budget commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 647 395.46 €

Recettes : 1 212 678.19 €

Excédent de Fonctionnement : 565 282.73 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 463 449.95 €

Recettes : 1 202 753.09 € + 878 435.03 € = 2 081 188.12 €

Excédent d'Investissement : 1 617 738.17 €

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2012

Vu la délibération en date du 5 avril 2012 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2012, l'Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du BP 2012.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2012 du budget assainissement arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 12 807.61 €

Recettes : 60 711.23 € + 78 219.27 € = 138 930.50 €

Excédent de Fonctionnement : 126 122.89 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 165 670.40 €

Recettes : 41 887.53 € + 303 422.66 € = 345 310.19 €

Excédent d'Investissement : 179 639.79 €

OBJET: COMPTE DE GESTION COMMUNE 2012

Vu la délibération en date du 8 février 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012, l'Adjoint aux Finances propose à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2012, qui n'est pas en concordance avec le compte administratif, suite à des opérations d'ordre, et fait apparaître une différence de 0.97 centimes sur le résultat de clôture de la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 647 395.46 €

Recettes : 1 212 678.19 €

Excédent de Fonctionnement : 565 282.73 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 463 449.95 €

Recettes : 1 202 753.09 € + 878 436.00 € = 2 081 189.09 €

Excédent d'Investissement : 1 617 739.14 € (compte administratif 1 617 738.17 €) soit 97 ct

OBJET: COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2012

Vu la délibération en date du 8 février 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012 du budget assainissement, l'Adjoint aux Finances propose à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget assainissement, qui est en concordance avec le compte administratif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget assainissement arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 12 807.61 €

Recettes : 60 711.23 € + 78 219.27 € = 138 930.50 €

Excédent de Fonctionnement : 126 122.89 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 165 670.40 €

Recettes : 41 887.53 € + 303 422.66 € = 345 310.19 €

Excédent d'Investissement : 179 639.79 €

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EDITION D'UN CARNET DE GUERRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'Assemblée la demande de subvention de l'Association Patrimoine de la Grande Guerre pour aider à l'édition d'un carnet de guerre dont le cœur de l'ouvrage s'est déroulé dans le Noyonnais et plus spécialement dans le secteur des Cinq Piliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, pour l'aide à la publication de cet ouvrage, de l'octroi d'une subvention de 1000 € à l'Association Patrimoine de la Grande Guerre.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée son souhait de demander une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation et la sécurisation des bâtiments communaux, en l'occurrence la mairie

et les services techniques. Il précise qu'un courrier a été adressé à la Sous-Préfecture le 30 janvier dernier. Une délibération doit compléter ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de demander une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation et la sécurisation des bâtiments communaux, mairie et services techniques.

Le coût prévisionnel pour la réhabilitation des bâtiments communaux, partie mairie, s'élèverait à 74 775 € HT, selon le plan de financement suivant : 74 775 € HT dont DETR 45% : 33 648.75 € et 55 % à la charge de la commune : 41 126.25 € et pour la partie services techniques s'élèverait à 8 370 € HT, selon le plan de financement suivant : 8 370 € HT dont DETR 50% : 4185 € et 55 % à la charge de la commune : 4185 €.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE A MME LE SENEATEUR ROSSIGNOL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention sur la réserve parlementaire auprès de Madame le Sénateur de l'Oise pour financer une partie des travaux de l'église. Cette demande doit être confirmée par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE auprès de Madame le Sénateur de l'Oise une subvention de l'Etat afin de participer au financement des travaux de l'église, dans un premier temps, sur le bas-côté nord pour 10 199.29 € HT et sur le transept nord pour 8 202.99 € HT soit un total de 18 402.28 € HT.

OBJET: ACTUALISATION DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les demandes de subvention auprès du Conseil Général pour 2013 à savoir la salle d'exposition et le parvis de l'Abbaye d'Ourscamp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention sur les deux projets, DECIDE d'actualiser les demandes de subvention au Conseil Général pour l'année 2013 à savoir :

- Aménagement d'une salle communale en salle culturelle 1^{ère} tranche (réhabilitation, restructuration et extension du bâtiment existant) cf délibération du 20 janvier 2012 ; pour un montant prévisionnel HT de 1 350 050.40 €.
- Aménagement du parvis de l'Abbaye d'Ourscamp, cf délibération du 07 septembre 2012, pour un montant prévisionnel HT de 323 000.00 €.

OBJET: DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise ne place d'activités pédagogiques complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 521-10 à D 521-13,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le décret n° 2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toutes la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014,

Considérant que l'article 4 du décret n°2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune,

Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014 :

- le personnel nécessaire à la mise en place de ce décret,
- les locaux pouvant accueillir les enfants,
- les coûts générés par ces mesures...

DECIDE

Article 1^{er} : De demander au Directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune,

Article 2 : De demander au Maire de saisir, pour avis sur cette décision de report, le Conseil Général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

OBJET: SORTIE PATRIMOINE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réformer du matériel communal, notamment des services techniques, qui a été cassé ou détruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir le matériel cassé ou détruit du patrimoine de la commune. Un certificat administratif viendra compléter cette délibération.

OBJET: ACHAT D'UN TERRAIN A M. ERIC BERNARD - REGULARISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser, avant signature de l'acte de vente, l'achat d'un terrain, rue de la Montagne, cadastré section B 545 et 546 à M. Eric BERNARD au profit de la commune qui faisait l'objet de la délibération n° 66/2012 du 30/11/2012. En effet, après calcul du géomètre, la partie à acquérir par la commune est de 165 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** son accord pour l'achat de ce terrain, cadastré section B 545 et 546 pour 165 m2 au prix de 50 € le m2 comme convenu ultérieurement. Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente s'y rapportant.

OBJET: AFFECTATION DE CREDITS AU 2313-48

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter des crédits à l'article 2313-48, avant le vote du BP 2013 pour pouvoir régler la facture d'assurance dommage ouvrage pour l'école maternelle qui s'élève à 6 924 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** son accord afin d'affecter la somme de 7 000 € à l'article 2313-48 afin de pouvoir régler l'assurance dommage ouvrage de l'école maternelle. Il **S'ENGAGE** à prévoir les crédits correspondants lors du vote du BP 2013.

OBJET: CESSION D'UN TERRAIN SITUE SUR LE TERRITOIRE DE PASSEL A L'EURO SYMBOLIQUE AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions foncières concernées dans le cadre des opérations routières de la liaison Ribécourt-Noyon. Cette liaison routière nécessite des acquisitions foncières touchant une partie des propriétés de la commune, notamment une parcelle située sur le territoire de Passel, section ZB 45, dont l'emprise actuelle représente une superficie de 1 129 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE son accord afin que ce terrain soit cédé au Conseil Général pour l'euro symbolique et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente s'y rapportant.

OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) RUE DES FONTAINES

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-6-1-2 chapitre d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2

Vu la délibération du 11 avril 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Chiry-Ourscamp ;

- **Considérant** que la commune a décidé d'aménager le secteur de la rue des Fontaines, sur une distance de 300 mètres, afin de permettre la sécurisation de la rue, l'implantation de futures constructions et la réalisation d'une solution alternative au refoulement eaux usées rue de Belle Anne ;
- **Considérant** que ce projet implique la réalisation d'aménagements de la voie, avec la réalisation de trottoirs ainsi que des travaux d'établissement des réseaux, d'assainissement, de basse tension, d'éclairages public et de téléphonie ;
- **Considérant** que la commune met une partie du coût des travaux à la charge des propriétaires ;
- **Considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné, par le fait que l'intégralité des parcelles bordant la voie ont une profondeur constructible de 50 mètres et ne permettent donc qu'un périmètre réduit à 50 mètres de part et d'autre de la voie ;

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1^{er} : D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 301.200 €Il correspond aux dépenses suivantes :

Désignation	Coût des travaux TTC	Travaux mis à la charge des propriétaires TTC
● Travaux de trottoirs	67.500,00 €	30.000,00 €
● Eclairage public.	54.000,00 €	27.000,00 €
● Réseau France Télécom	20.000,00 €	20.000,00 €
● Réseau Basse Tension	90.000,00 €	90.000,00 €
● Réseau d'assainissement	130.000,00 €	65.000,00 €
● Assistance à maîtrise d'ouvrage	10.000,00 €	7.000,00 €
● Frais de géomètre	500,00 €	500,00 €

Coût total	372.000,00 €	239.500,00 €
TVA récupérable	55.800,00 €	
Subvention	15.000,00 €	
Coût total net	301.200,00 €	168.700,00 €

Article 2 : Fixe à 168.700 € la part coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan ou dossier joint, sur un périmètre différent du périmètre de 80 mètres, et concerne une profondeur de terrain de 50 mètres sur 60 mètres d'un côté et 120 mètres de l'autre, et la surface totale à urbaniser est de 9.000 mètres carrés.

Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 18,74 €

Article 5 : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (*travaux publics, tous corps d'état*), l'indice de référence étant l'indice TP01 du mois de novembre 2011 s'élevant à **TP01 = 665,50**, dernier indice connu lors du vote de la présente décision. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contenance du projet des études présentées telle que définie ci-dessus ;
- prend l'engagement de réaliser les études si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Le Maire
Jean-Yves BONNARD

Cette délibération annule et remplace la n°67/2012
(article L332-6-1-2 au lieu L3326-1-2)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, suite à la réunion de la commission des finances, qui a eu lieu fin janvier, distribue aux conseillers le tableau des prévisions budgétaires pour l'année 2013. Ces prévisions seront inscrites au BP 2013.

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour les travaux de la salle d'exposition, un architecte a été retenu, Mme Vercoeur, qui a remis la proposition la mieux disante.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les meubles pour la bibliothèque sont arrivés et ont été installés. Reste à voir les sanitaires, les prises électriques, les alarmes, internet... un devis informatique a aussi été demandé pour l'acquisition de deux ordinateurs et d'une imprimante.

Concernant l'acquisition d'alarmes, Jean-Louis HENON propose la location à l'année d'alarmes qui prennent des photos, reliée à un standard avec une personne physique qui

signale l'intrusion. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait se renseigner sur le prix de location de ces alarmes.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux pour la vidéo protection devraient commencer très prochainement. Les travaux sur les feux tricolores sont quant à eux, quasiment terminés. Le temps sera réduit sur les voies adjacentes.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un test est prévu avec la gendarmerie de Noyon. Un gendarme ou un policier municipal sera mis à disposition de la commune pour faire la circulation lors de la mise en clignotant des feux tricolores.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que les ouvrages d'art relatifs à la déviation vont être construits prochainement sur la RD 64 et la RD 608 ce qui occasionnera sans doute de nouveaux ralentissements routiers. Un dépôt de terre est en cours de constitution rue des Douze Setiers.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au mois de mars aura lieu l'inauguration de la ruelle Hélène Castera. La date n'a pas encore été arrêtée.

Monsieur le Maire distribue aux conseillers des plaquettes de la SA d'HLM pour la vente de locaux commerciaux place Jean Froissart.

Isabelle GARNIER fait part à Monsieur le Maire de la demande qui lui a été faite de la part de la friperie rue des Douze Setiers qui voudrait qu'on leur fasse de la publicité sur le panneau numérique. Le propriétaire souhaiterait rencontrer le Maire. Celui-ci répond qu'il peut venir lors de ses permanences le mardi soir.

Jean-Louis HENON demande concernant la tondeuse Z, qui est en panne depuis environ 10 mois, ce que l'on décide ? Monsieur le Maire répond que le dossier est suivi par Brigitte PIZZAFFERI, l'Adjointe aux affaires juridiques qui se charge de ce problème d'assurance.

Jean-Louis HENON informe les conseillers que Mme BASSET Noëlle ne peut bénéficier de la garantie maintien de salaire, bien qu'ayant une grave maladie et été passée à demi-traitement puisqu'elle est sur un temps de travail de 13h/semaine et que la garantie maintien de salaire ne peut être effective pour un agent qu'à partir de 16h30/semaine. Il demande ce que l'on pourrait faire pour l'aider. Annie BECU propose de la rencontrer au niveau du CCAS mais elle ne pourra pas lui faire une aide mensuelle pour compenser sa perte de salaire.

Jean-Louis HENON voudrait remercier les services techniques pour le très bon travail qu'ils ont effectué durant les épisodes neigeux. Lui-même ainsi que le Maire ont été mis aussi à contribution pour déneiger les rues du village tôt le matin ou durant le week-end.

Angéla OSTER regrette que des buttes de neige aient été laissées par les déneigeuses et bouchent la visibilité. Des tas de neige se retrouvent sur les côtés et il faudrait pouvoir les enlever.

Bertrand DE BRUYN informe les conseillers qu'il a été à une réunion à la demande du Maire concernant la zone natura 2000 qui traduit une politique de conservation des habitats et des espèces, il faut notamment protéger des espèces d'oiseaux menacés. Il est prévu la validation d'un document d'objectifs. Par contre il est étonné car il n'y a pas de porteur de projet.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la dernière réunion du SIASN qui s'est tenue le 31 janvier, le système coordonné a été choisi, les travaux auront lieu en deux tranches. La 1^{ère} tranche sera Passel/Noyon et la 2^{ème} tranche Chiry/Passel. Monsieur le Maire précise que, comme demandé au dernier conseil municipal, Monsieur HENON a été informé de la tenue de cette réunion mais n'est pas venu.

Marc MICHALOWSKI donne connaissance de la date de la prochaine commission des fêtes : le samedi 16 février à 14h00. Il invite le maximum de conseillers à y participer. Une démonstration de barnums accordéon aura lieu pour un éventuel achat. Les barnums neufs valent 2000 €, les barnums exposés sont vendus 500 €, 550 € avec les côtés. Il propose d'en acquérir plusieurs.

Monsieur le Maire propose d'arrêter une date pour la commission animation : le vendredi 15 février à 18h00.

Monsieur le Maire propose d'arrêter également une date pour la commission finances, l'Adjoint aux finances va y regarder et proposera une date.

Le prochain conseil municipal, où le budget de la commune sera voté, aura lieu le vendredi 22 mars prochain.

La séance est levée à onze heures.

Le Maire
Jean-Yves BONNARD